

## Réunion du Conseil Municipal

Du 25 Mars 2022

### Compte-rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux le vendredi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes FRIGENZA, HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE  
Ms. CLUET, DECLERCQ , FUNEL, BOUIX,  
Ms GALFRE , GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) : Mr Laurent CARTON

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucun pouvoir n'a été reçu.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## **2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Projet de création d'un atelier relais ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

## **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Mars 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 11 Mars 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 11 Mars 2022.

## **4. Signature du procès-verbal de la séance du 11 Mars 2022**

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2022.

## **5. Travaux des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Administration Générales et des Finances le 19/03/2022 ;
- Commission de l'Espace Communal le 19/03/2022 ;
- Commission de l'Urbanisme le 19/03/2022 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

## 6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Rencontre avec Mr Quentin GAGLIO au sujet de la parcelle cadastrée B 1618 le 28/02/2022;
- Réunion de chantier avec le technicien du SDE04 afin de valider les études à réaliser sur les travaux demandés par la commune le 03/03/2022 ;
- Visite des installations de la carrière d'Eiffage le 08/03/2022 ;
- Réunion de lancement des travaux de construction du parc photovoltaïque le 08/03/2022 ;
- Réunion de travail avec la technicienne de l'ONF afin de réaliser un point de situation sur les chantiers en cours le 21/03/2022. Lors de cette réunion, il a été évoqué la gestion du domaine public et privé de la commune vis-à-vis des activités pastorales ;
- Rencontre avec l'entreprise Agorespace afin d'évoquer la réalisation d'un futur terrain multi-activités le 22/03/2022 ;
- Rencontre avec Engie Green pour aborder différents points en lien avec le parc photovoltaïque le 22/03/2022 ;
- Rencontre avec Monsieur le Procureur de la République le 23/03/2022. Les thématiques suivantes ont été abordées lors de cette réunion :
  - Une présentation de la justice pénale et du fonctionnement de ses instances sur le département des Alpes de Haute Provence
  - L'urbanisme
  - Les chiens de protection de troupeau
  - Les pouvoirs d'officier de police judiciaire des Maires et des adjoints
- Comité de pilotage interne de l'évènement autour du film « Jeux Interdits » le 25/03/2022;

## 7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du bureau communautaire le 01/02/2022.

Monsieur Dominique DECLERCQ présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission du SPANC et de l'Eau le 08/03/2022.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission SCOT le 15/03/2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission déchets le 17/03/2022.

Monsieur Gérard BOUIX présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission GEMAPI le 22/03/2022.

Monsieur Eric DUMEZ présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission travaux le 24/03/2022.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

## 8. Présentation du Document Unique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19/03/2021, il a été décidé d'adhérer à la mission Hygiène et Sécurité au Travail proposée par le Centre de Gestion 04 afin d'engager les travaux de réalisation du Document Unique de la Commune. Conformément à cette décision, des ateliers de travail ont eu lieu avec Monsieur Stéphane MODICA afin de préparer le Document Unique. Une visite sur la Commune a été organisée afin d'échanger avec les agents de la collectivité sur leurs conditions de travail. Cet échange a également permis d'évaluer les risques professionnels ainsi que les axes d'amélioration.

Tous ces travaux ont été retranscrits dans le Document Unique de la Commune. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce document a été présenté aux membres de la commission de l'Administration Générale et des Finances et que ces derniers ont validé ces travaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Document Unique de la Commune qui a été réalisé par Monsieur Stéphane MODICA du Centre de Gestion 04.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le Document Unique tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 9. Validation du Programme Annuel de Prévention pour l'année 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réalisation du Document Unique de la Commune, plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés dans le document pour améliorer les conditions de travail et d'hygiène des agents. Il est également nécessaire de traiter les risques identifiés dans le Document Unique et de mettre en œuvre un Programme Annuel de Prévention de ces risques. En partenariat avec le Centre de Gestion 04, il a été établi un Programme Annuel de Prévention pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce Programme de Prévention Annuel a été présenté aux membres de la commission de l'Administration Générale et des Finances et que ces derniers ont validés les actions du programme pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le Programme de Prévention Annuel pour l'année 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de suivre l'exécution de ce programme annuel de prévention et de veiller à la mise en œuvre des actions qui le composent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 10. Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire quitte la salle et demande à Monsieur Roger FUNEL, doyen de l'assemblée, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances et de l'Administration Générales de prendre la présidence de la séance. Sous la présidence de M. Roger FUNEL, adjoint chargé des finances et de l'Administration Générale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses 2021	465 851, 12	147 589, 51	5 000
Recettes 2021	547 116, 25	507 073, 57	
Résultat exercice 2021	<b>81 265, 13</b>	<b>359 484, 06</b>	
Excédent reporté 2020	422 597, 23	-24 224, 37	
Résultat global	<b>503 862, 36</b>	<b>335 259, 69</b>	-5 000.00
		<b>0,0</b>	

Monsieur Roger FUNEL soumet au vote de l'assemblée le Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Roger FUNEL entendu, hors de la présence de Monsieur Frédéric CLUET, Maire, et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le compte administratif 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil Municipal et remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accord et reprend la présidence de la séance.

### 11. Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2021 du receveur Municipal. Il contient les éléments ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
<b>Dépenses 2021</b>	465 851, 12	147 589, 51	5 000
<b>Recettes 2021</b>	547 116, 25	507 073, 57	
<b>Résultat exercice 2021</b>	<b>81 265, 13</b>	<b>359 484, 06</b>	
<b>Excédent reporté 2020</b>	422 597, 23	-24 224, 37	
<b>Résultat global</b>	<b>503 862, 36</b>	<b>335 259, 69</b>	-5 000.00
		<b>0,0</b>	

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 12. Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du résultat de l'exercice budgétaire 2021 de la commune. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 503 862,36 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021,
- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2021 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	81 265,13 €
B Résultats antérieurs reportés 2020	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	422 597,23 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	<b>503 862,36 €</b>
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	335 259,69 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-5 000 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>503 862,36 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	503 862,36 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### 13. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2022 et précise que ce dernier a fait l'objet d'une analyse par les membres de la commission des Finances et de l'Administration Générale lors de la réunion du 19/03/2022. Il précise également que l'ensemble des éléments financiers ne sont pas à ce jour connus. En particulier, les bases prévisionnelles 2022, le montant de la compensation attribuée à la commune au titre de la suppression de la taxe d'habitation, le montant des dotations de l'état et la simulation fiscale des taux communaux.

Sur la base des éléments présentés en séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur cette proposition de budget.

### 14. Attribution de la médaille d'honneur communale à Mme Brigitte FOSSEY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un évènement de grande ampleur va être organisé le 16 juin prochain pour célébrer le 70<sup>ième</sup> anniversaire de la sortie du film « Jeux Interdits ». A cette occasion, l'actrice principale du film, Brigitte FOSSEY, sera présente sur la commune et participera aux différentes animations prévues durant l'après-midi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décerner la médaille d'honneur de la commune à l'actrice Brigitte FOSSEY et de lui décerner le titre de citoyenne d'honneur de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **Accepte** d'attribuer la médaille d'honneur communale à l'actrice Brigitte FOSSEY,
- **Accepte** de décerner le titre de citoyenne d'honneur de la commune de Peyroules à l'actrice Brigitte FOSSEY eu égard à la cérémonie du 70<sup>ième</sup> anniversaire de la sortie du film « Jeux Interdits » dans lequel elle a joué le rôle principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### 15. Convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conventions de servitudes proposées par Enedis. Ces conventions de servitudes portent sur des travaux de pose d'un réseau haute tension sur l'adret du Défends réalisés par ENEDIS. Les parcelles communales concernées par ces conventions de servitude sont les suivantes :

- WL 113, WL 106, WL 130, WL 122, WL 120, WL 74, WL 129

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** la signature des conventions de servitude proposées par ENEDIS telles que présentées par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 16. Dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes peut être déposée auprès du Département des Alpes de Haute Provence. Pour l'année 2022, la commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 8 900 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2022 sur l'opération de restauration des murs du cimetière de Ville afin de compléter le plan de financement de ce projet qui s'établirait de la manière suivante :

Plan de financement de l'opération de restauration des murs du cimetière de Ville	
Montant HT de l'opération	21 946, 16 €
Subvention du CD04 au titre du FODAC 2022 – 40 %	8 777 €
Subvention de la Région Sud au titre de la chaîne patrimoniale – 40 %	8 777 €
Autofinancement de la Commune	4 392, 16 €
Montant TTC de l'opération (Pas de TVA applicable)	21 946, 16 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération de restauration des murs du cimetière de Ville tel que présenté par Monsieur le Maire,
  - **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FODAC pour l'opération de restauration des murs du cimetière de Ville pour un montant de 21 946, 16 € H.T., soit 21 946, 46 € T.T.C car la TVA n'est pas applicable sur cette opération,
  - **Sollicite** auprès du Conseil Départemental 04 une subvention à hauteur de 40 % du montant H.T (montant subventionnable),
  - **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	21 946.16 €
Subvention CD04 FODAC 40 %	8 777.00 €
Subvention Région Chaîne Patrimoniale 40 %	8 777.00 €
Autofinancement	4 392.16 €
Montant T.T.C	21 946.16 €
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 17. Point d'information sur la procédure d'expulsion des locataires du logement communal Aco d'Isnard

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2020-63 en date du 16/10/2020, il a été décidé d'engager une procédure de résiliation du bail locatif de Mr et Mme GRANATO Antoine au motif d'impayés de loyers pour le logement communal qu'il occupe au quartier Aco d'Isnard. Un préavis de 6 mois a été respecté pour résilier le bail ce qui amenait la date du terme au 30 Avril 2021.

Par décision de l'assemblée en date du 28/05/2021, le bail locatif de Mr et Mme GRANATO étant arrivé à échéance le 30 Avril 2021 et les locataires n'ayant pas quitté leur logement, il a été décidé d'engager une procédure d'expulsion des locataires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28/08/2021, il a été décidé de solliciter les services d'un avocat pour poursuivre la procédure d'expulsion locative. Maître Véronique Tournaire Chailan a été mandaté par la commune pour gérer ce dossier. Cette dernière a engagée toutes les démarches nécessaires auprès du tribunal pour assigner les locataires et obtenir une décision. L'instruction du dossier a eu lieu lors de l'audience du 15 Mars dernier devant le Juge des Contentieux de la Protection de Digne. Le jugement devrait intervenir le 13 mai prochain.

## 18. Demande de soumission au régime forestier de l'ONF

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la technicienne de l'ONF concernant la soumission au régime forestier de l'ONF pour les parcelles cadastrées WC 91, WC 92, WC 96, WC 97, WC 98, WC 109, WC 110 et WC 140. Ces parcelles sont situées sur le hameau de la Bâtie aux lieux dit « Rechauvin » et « Pré de Rousset et Aut ».

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette soumission aura pour conséquence d'augmenter de 22,411 ha la superficie taxable au titre des frais de gardiennage. Ces frais s'élèvent à 2 € / ha ce qui représenterait une augmentation de 44,82 € des dépenses de gardiennage sur la section de fonctionnement du budget primitif. Il précise également que cette demande de l'O.N.F. est en lien avec la réalisation d'éventuelles coupes de bois dans cette zone.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Refuse** la soumission au régime forestier de l'ONF des parcelles communales cadastrées WC 91, WC 92, WC 96, WC 97, WC 98, WC 109, WC 110 et WC 140 situées sur le hameau de la Bâtie aux lieux dit « Rechauvin » et « Pré de Rousset et Aut »,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'O.N.F.

## 19. Interdiction d'obstruction des voies communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté municipal d'interdiction d'obstruction des voies communales va être pris afin de protéger la commune d'éventuelles conséquences résultant d'accidents occasionnés par la fermeture des chemins communaux par des clôtures ou des barrières posées par des éleveurs. Cet arrêté municipal comportera des sanctions financières qui permettront aux agents assermentés de l'ONF de sanctionner les infractions constatées.

## **20. Organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections présidentielles vont être organisées les 10 et 24 Avril prochains.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres du bureau de vote et d'en organiser sa tenue pour les deux tours de ces élections.

Monsieur le Maire propose de constituer le bureau de vote pour les prochaines élections départementales partielles du canton de Castellane de la manière suivante :

### **1<sup>er</sup> Tour des élections présidentielles du 10 Avril 2022**

- Président du bureau de vote : Monsieur Frédéric CLUET
- Vice-président du bureau de vote : Monsieur Roger FUNEL
- Assesseurs du bureau de vote : Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE et Monsieur Eric DUMEZ
- Secrétaire du bureau de vote : Madame Céline CLUET

### **2<sup>ième</sup> Tour des élections présidentielles du 24 Avril 2022**

- Président du bureau de vote : Monsieur Frédéric CLUET
- Vice-président du bureau de vote : Monsieur Roger FUNEL
- Assesseurs du bureau de vote : Monsieur Claude GUERIN et Monsieur Eric DUMEZ
- Secrétaire du bureau de vote : Madame Céline CLUET

Monsieur le Maire propose d'organiser la tenue du bureau de vote pour les deux tours des prochaines élections départementales partielles du canton de Castellane de la manière suivante :

### **1<sup>er</sup> Tour des élections présidentielles du 10 Avril 2022**

- 08h00 – 10h00 : Frédéric CLUET, Eric DUMEZ, Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE
- 10h00 – 13h00 : Frédéric CLUET, Gérard BOUIX, Claude GUERIN, Dominique DECLERCQ
- 13h00 – 16h00 : Lise HAULBERT, André GALFRE, Cécile FRIGENZA, Roger FUNEL
- 16h00 – 19h00 : Frédéric CLUET, Eric DUMEZ, Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE

## **2ième Tour des élections présidentielles du 24 Avril 2022**

- 08h00 – 10h00 : Frédéric CLUET, Eric DUMEZ, Claude GUERIN
- 10h00 – 13h00 : Frédéric CLUET, Gérard BOUIX, Claude GUERIN, Dominique DECLERCQ
- 13h00 – 16h00 : Lise HAULBERT, André GALFRE, Cécile FRIGENZA, Roger FUNEL
- 16h00 – 19h00 : Frédéric CLUET, Eric DUMEZ, Claude GUERIN

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la composition du bureau de vote pour les deux tours des prochaines élections présidentielles telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Valide** l'organisation de la tenue du bureau de vote pour les deux tours des prochaines élections présidentielles telle que présentée par Monsieur le Maire,

### **21. Acquisition de la parcelle cadastrée B 1618 de Mr Quentin GAGLIO**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération N°2021-77 en date du 17/09/2021 relative à la demande d'exercice du droit de délaissement de Monsieur Quentin GAGLIO, il a été décidé de maintenir l'emplacement réservé positionné au Plan Local d'Urbanisme et d'acquérir la parcelle cadastrée B 1618.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération N°2021-94 en date du 26/11/2021 relative à la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée B 1618, une proposition a été adressée à Monsieur Quentin GAGLIO.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Quentin GAGLIO a communiqué sa réponse à la Commune. Il refuse la proposition d'acquisition de la Commune au motif que le montant proposé ne lui convient pas et propose à la commune d'acquérir sa parcelle pour un montant de 40 000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une estimation de la parcelle cadastrée B 1618 a été réalisée par les services de France Domaine. Ces derniers estiment le prix d'achat de la parcelle cadastrée B 1618 à un montant de 32 000 € assortie d'une marge d'appréciation de de 10 %.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce dossier a été étudié par la commission de l'urbanisme lors de sa réunion du 19 mars dernier. Les membres de la commission se sont prononcés défavorablement par rapport au prix demandé par Monsieur Quentin GAGLIO et ont proposé un nouveau prix d'acquisition à 35 000 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée B 1618 appartenant à Monsieur Quentin GAGLIO et marquée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme,
- **Décide** de fixer le prix d'acquisition de la parcelle au montant de 35 000 €,
- **Décide** de prendre en charge l'ensemble des frais de notaire inhérent à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1618,
- **Charge** Monsieur le Maire de formuler une nouvelle offre d'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée B 1618 au prix de 35 000 € à Monsieur GAGLIO,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **22. Projet de création d'un atelier relais**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28/01/2022, il a été décidé de répondre favorablement à la demande de la C.C.A.P.V. concernant la création d'ateliers relais et de porter la candidature de la commune pour cette opération. Il a été décidé de proposer la parcelle communale cadastrée A 721 pour ce projet.

Les services de la C.C.A.P.V ont étudiés cette proposition et il en ressort que le PLU de la commune et notamment l'OAP de la zone de la Bâtie classe cette parcelle en espace paysager inconstructible. Il ne subsiste qu'un petit triangle en fond de parcelle, trop petit et isolé des accès existants pour accueillir un atelier relais.

Les autres parcelles communales situées à proximité de la parcelle cadastrée A 721 (896, 897, 898) sont incluses dans une zone AUB du Plan Local d'Urbanisme. Dans cette zone, ne sont autorisés que les habitations nouvelles (logements et hébergements), les équipements d'intérêt collectif et services publics (toutes sous-destinations comprises), les bureaux, les centres de congrès et d'exposition. Une activité artisanale ou commerciale ne serait donc malheureusement pas compatible avec le PLU sur cette zone.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a sollicité les services de la C.C.A.P.V pour vérifier l'éligibilité des parcelles cadastrées B 1618 et B 1606 à la création d'un atelier relais. Ceci afin de poursuivre l'engagement de la commune dans la démarche de création d'un atelier relais. Après vérification des services, il s'avère que la parcelle cadastrée B 1618 n'est pas éligible car le Plan Local d'Urbanisme classe cette parcelle dans une zone UB sur laquelle ne sont autorisées que les constructions à vocation de logements. Par contre, la parcelle cadastrée B 1616 répond à tous les critères du Plan Local d'Urbanisme pour accueillir un atelier relais.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se positionner par rapport à la création d'un atelier relais sur la parcelle cadastrée B 1606.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de proposer la parcelle cadastrée B 1606 située sur le hameau de Peyroules à la C.C.A.P.V pour la création d'un atelier relais,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **23. Questions Diverses**

### **23.1. Rencontres du patrimoine**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon organise une Rencontre des Patrimoines au hameau de Ville le samedi 23 juillet prochain, dans le cadre de sa programmation culturelle et patrimoniale. Après échanges avec la Mairie et les partenaires qui vont intervenir, voici un programme prévisionnel :

- 17h30 : RDV à Ville pour la découverte du hameau et de la chapelle Saint-Pons, par Laetitia Frassetto guide-conférencière CCAPV ;
- 18h30 : Rencontre avec Mathieu Collot, murailler spécialiste de la pierre sèche sur le chantier de restauration du mur du cimetière de la chapelle Saint-Pons – en partenariat avec Parc naturel régional du Verdon ;
- 19h00 : Inauguration du chantier de restauration des murs du cimetière si le chantier est terminé
- 19h30 : Spectacle « L'homme semence » - en partenariat avec Art et Culture Fabri de Peiresc (durée 1h)

### **23.2. Limitation du tonnage des véhicules sur la traversée de Peyroules**

Madame Cécile FRIGENZA demande à Monsieur le Maire la possibilité de réduire le tonnage des véhicules qui traverse le hameau de Peyroules afin d'interdire les véhicules poids-lourds de plus de 20 tonnes. Madame Cécile FRIGENZA précise que la traversée du hameau par ces véhicules engendre des nuisances sonores et de l'insécurité pour les piétons. De plus, ces véhicules traversent le hameau avec des vitesses excessives.

Monsieur le Maire indique qu'il va prendre attache auprès du directeur de la Maison Technique de Castellane et des services de la sous-préfecture afin de connaître la réglementation applicable sur ce sujet.

### **23.3. Aménagement du sens interdit de la rue de la Mairie**

Madame Cécile FRIGENZA demande à Monsieur le Maire la possibilité d'aménager le sens interdit de la rue de la Mairie afin que les automobilistes respectent le sens interdit et évitent ainsi des situations dangereuses.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué la possibilité d'interdire l'accès aux véhicules sur la rue de la Mairie. L'assemblée propose qu'une expérimentation soit mise en place avec une fermeture provisoire de la rue de la Mairie.

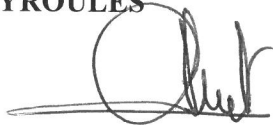
Monsieur le Maire indique qu'il va étudier cette proposition avec les services.

### **24. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 25 Mars 2022.

**La séance levée : 21h00**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**



**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE  
La secrétaire de séance**

